

## Politique | « C'est l'incompréhension qui règne aujourd'hui ! » Emmanuelle Ajon, vice-présidente du CD33 chargée de la Promotion de la santé et de la protection de l'enfance



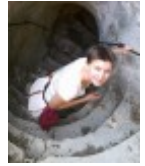
« C'est en catimini » avec 48 députés présents que l'Assemblée nationale a adopté, mardi soir, en première lecture, la proposition de loi « visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs » confiés à l'ASE, l'Aide sociale à l'enfance. A la base, ce texte avait pour but d'obliger les Départements à prendre en charge les jeunes placés jusqu'à leurs 21 ans grâce à la signature d'un contrat baptisé « contrat jeune majeur ». En fin de compte, ce dernier a totalement été remanié à la stupéfaction d'une grande majorité d'associations et d'élus qui travaillent pour le mieux-être de ces jeunes...

C'est la stupéfaction et même la colère qui se lie sur les visages d'élus et d'associations qui se battent au quotidien pour la dignité et l'accompagnement des jeunes placés. Ils attendaient beaucoup de cette réforme de l'aide sociale à l'enfance. Ils avaient bon espoir. « Nous avons créé un courant transpartisan pour travailler de concert afin de soutenir ces jeunes et, ainsi, de créer un réel accompagnement », souligne Emmanuelle Ajon, vice-présidente du Département de Gironde, chargée de la Promotion de la santé et de la protection de l'enfance. A l'origine ce projet de loi visait à obliger les Départements de France à prendre en charge jusqu'à leurs 21 ans les jeunes placés. « Nous avons donné de l'espoir à tous ces jeunes. L'adoption de l'article premier en l'état est une véritable manipulation politicienne », s'insurge l'élue. En effet, l'article premier qui est la cheville ouvrière de ce projet de loi stipulait, avant son adoption mardi soir, que les Départements devaient signer avec les jeunes un « contrat jeune majeur » afin d'éviter toutes « sorties sèches » du dispositif de protection dès le jour de leur 18ème anniversaire.

### Un projet de loi discriminatoire pour les MNA

« Mais ce texte a totalement été modifié à notre grand étonnement. Nous avons pris un grand coup sur la tête mardi soir ! » Le premier article mentionne à présent que le jeune devra s'engager en s'acquittant d'un « contrat d'accès à l'autonomie » s'il en fait la demande auprès de sa collectivité, et sous réserve qu'il ait été pris en charge par les services de l'ASE « pendant au moins dix-huit mois cumulés dans les vingt-quatre mois précédant l'atteinte de leur majorité ». « Ce dernier critère est véritablement discriminatoire, car 20 % des jeunes de l'ASE sont pris en

charge tardivement, donc ces derniers ne rentreraient pas dans ce dispositif et seraient laissés de côté. C'est clairement pour exclure les jeunes MNA (mineurs non accompagnés) ! » Aussi, concernant le financement, le gouvernement prévoit une enveloppe d'environ 60 millions d'euros pour mettre en place cette mesure. « Certains diront que c'est mieux que rien. Moi je préfère dire 'ne faisons rien' car 60 millions d'euros c'est au centime près le budget du Département de la Seine Saint Denis pour l'Aide sociale ! » Mais pourquoi ce changement de cap? Pour la vice-présidente du Département "la REM a plié sous la pression de Départements très à droite qui ne souhaitent pas voir augmenter leurs dépenses d'aide sociale." Aujourd'hui, Emmanuelle Ajon ne compte pas en rester là. Téléphone à l'oreille, elle appelle ses confrères d'autres Départements pour mettre en place un groupe de réflexion en lien avec des collectifs d'associations afin que « cette loi reparte dans un tiroir duquel elle n'aurait jamais dû sortir ».



Sybillle Rousseau

*Crédit Photo : HERVE LEFEBVRE*

*Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 10/05/2019*

*[Url de cet article](#)*